



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/009

VOIRIE

OBJET :

Occupation du domaine public – Association la clé  
des Arts – « Fête de la soupe »  
06 boulevard du riverain

Dimanche 05 février 2023 de 10h00 à 17h00

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée par l'association **la clé des Arts, représentée par Madame Nicole MARTELLY** en date du 16/01/2023,

**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie pour l'organisation de « la fête de la soupe », 06 boulevard du riverain à POUSSAN (34560),

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Madame Nicole MARTELLY, le dimanche 05 février 2023 de 10h00 à 17h00** à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la soupe, 06 boulevard du riverain à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur aux organisateurs, à la date et lieu précités à l'article 1 afin de faciliter l'organisation de la manifestation.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Publié numériquement, le : **16/01/2022**

Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Madame Nicole MARTELLY** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 16/01/2023

**Henry-Paul BONNEAU**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire

